



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Invalidation du permis de conduire (perte de tous les points) Que devez-vous faire ?

Vous avez été informé par lettre recommandée du ministère de l'intérieur (référence 48SI) que votre permis n'était plus valide suite au retrait de tous vos points et que vous deviez rendre votre permis à la préfecture.

► Quand devez-vous restituer votre permis de conduire ?

Vous devez le restituer **dans les 10 jours** suivant la réception de la lettre (48SI).

► Où devez-vous adresser votre permis de conduire ?

Vous devez transmettre votre permis de conduire à la préfecture de la Guyane. Cette démarche s'effectue **UNIQUEMENT PAR COURRIER, par lettre recommandée avec accusé de réception**, à :

Préfecture de la Guyane
Bureau de la réglementation / Pôle droits à conduire
Rue Fiedmond
BP 7008
97 307 CAYENNE CEDEX

Vous devez obligatoirement joindre à votre courrier :

- votre **permis de conduire original** ;
- la **copie recto/verso de la lettre 48SI** du ministère de l'intérieur vous informant que vous n'avez plus le droit de conduire ;
- vos **coordonnées téléphoniques**, votre **adresse postale** et une **adresse mail** à laquelle on pourra vous joindre facilement ;

Une fois votre permis de conduire reçu par la préfecture, **vous serez contacté par téléphone ou par mail pour que vous soit remis en main propre à l'accueil de la préfecture, contre signature**, le récépissé de "*remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul*" (réf. 44).

Ce document ainsi qu'une notice jointe à celui-ci, vous permettront d'entreprendre vos démarches en vue d'obtenir un nouveau permis de conduire.

Pour plus d'information sur les permis : www.service-public.fr

Pour contacter la préfecture :

- par **courriel** sur le site : www.guyane.gouv.fr , rubrique « contact  »

- par **téléphone les MARDIS et JEUDI de 8h à 11h** via le standard au **0594 39 45 00**